

# Aide à l'immobilier d'entreprise

## **Entreprises éligibles :**

- Établies ou projetant de s'établir sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- Effectuant un investissement immobilier pour l'acquisition de terrain (hors terrains cédés par la communauté) et la construction ou l'acquisition d'un bâtiment dans le cadre du projet subventionné.
- Petites, moyennes ou grandes entreprises, de statut privé, inscrites au registre du commerce et/ou au répertoire des métiers.
- Associations avec agrément d'entreprise d'insertion ou de vente de biens/services constituant 50% des recettes.

## **Exclusions :**

- Services financiers, professions libérales, banques, assurances.
- Activités liées à l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et activités polluantes.
- Commerces de détail intégrés/succursalistes et location de véhicules/matériels hors centre-ville ou centralité rurale.
- Enseigne de commerce de détail "nationales" en zone d'activité
- Les entreprises ayant eu des terrains cédés par la CDA de Saintes dans une zone d'activité

## **Dépenses éligibles :**

- Opérations d'acquisition de terrains pour construction immédiate.
- Acquisition/construction d'extension ou rénovation de bâtiments économiques.
- Travaux de VRD, gros œuvre, second œuvre et aménagements intérieurs.

## **Exclusions de dépenses :**

- Honoraires d'architectes, géomètres, maîtrise d'œuvre, diagnostics de performance énergétique et honoraires des bureaux de contrôle.

## **Conditions d'octroi de l'aide :**

- Entreprise doit maintenir l'activité pendant au moins 5 ans (3 ans pour PME) et installer l'activité dans les bâtiments dans l'année suivant l'achat ou fin des travaux.
- SCI ou société de crédit-bail doit mettre le bien à disposition par contrat de location.

## **Montant et cadre réglementaire :**

- Enveloppe budgétaire annuelle, taux d'aide publique maximal selon la taille de l'entreprise, secteur d'activité et localisation. une grille de cotation permet d'établir une note qui permet ensuite de définir un pourcentage d'intervention allant de 5 à 40%

### ○ Critères :

- La création d'emplois (appréciation de l'effort de création d'emploi au regard de l'effectif de l'entreprise, du nombre d'emplois créés, typologie des emplois)
- L'attractivité du territoire (appréciation de l'impact du projet et de l'entreprise sur le rayonnement du territoire en termes d'image et de zone de chalandise/ capacité à capter de la valeur ajoutée en dehors du territoire, caractère stratégique de l'activité ou du projet pour le territoire)
- La préservation de l'environnement et la transition énergétique (appréciation des investissements spécifiques)

réalisés : systèmes permettant des économies d'énergie, la réduction de l'impact sur l'environnement,

- l'utilisation d'énergies renouvelables/ réduction ou réemploi de déchets...)
- La réutilisation de friches industrielles ou commerciales
- **Critères de cotation :**
  - Création d'emplois :
    - Impact fort = 2 points
    - Impact moyen = 1 point
    - Pas d'impact = 0 point
  - Attractivité du territoire :
    - Impact fort = 2 points
    - Impact moyen = 1 point
    - Pas d'impact = 0 point
  - Transition écologique :
    - Impact fort = 1 point
    - Impact moyen = 0.5 point
    - Pas d'impact = 0 point
  - Remise en activité de friches :
    - Impact fort = 1 point
    - Impact moyen = Pas de points attribués
  - **Conséquences des notes obtenues :**
  - Égale ou supérieure à 4 : Le projet peut être soutenu sur la base des taux d'intervention maximum suivants :
    - Régime général PME :
      - Moins de 50 personnes (pers.) = 20%
      - TPE-PME moins de 250 pers. = 10%
      - Grande entreprise de plus de 250 pers. = Non éligible
    - En zone AFR (aide à finalité régional) :
      - Moins de 50 pers. = 30%
      - Moins de 250 pers. = 20%
      - Plus de 250 pers. = 10%
    - Régime IAA (industries agroalimentaires) :
      - Moins de 50 pers. = 40%
      - Moins de 250 pers. = 40%
      - Plus de 250 pers. = 25%
  - Comprise entre 2 et 3,5 : Le projet peut être soutenu mais avec des taux d'intervention réduits :
    - Régime général PME :

- Moins de 50 pers. = 15%
- TPE-PME moins de 250 pers. = 5%
- Grande entreprise de plus de 250 pers. = Non éligible
- En zone AFR (aide à finalité régional) :
  - Moins de 50 pers. = 20%
  - Moins de 250 pers. = 10%
  - Plus de 250 pers. = 5%
- Régime IAA :
  - Moins de 50 pers. = 25%
  - Moins de 250 pers. = 25%
  - Plus de 250 pers. = Non éligible

■ **Inférieure à 2 : Le projet ne sera pas éligible pour le soutien.**

- Aide de minimis plafonnée à 200 000 € sur trois exercices fiscaux.

**Modalités d'intervention financière :**

- Subvention déterminée par un taux d'intervention maximum et plafonnée à 200 000 € par projet.
- Soutien aux projets créant des emplois, renforçant l'attractivité du territoire, préservant l'environnement, et réutilisant des friches.

**Procédure d'application :**

- Lettre d'intention détaillant le projet, les coûts et le type d'aide sollicitée.
- Dossier complet comprenant des documents financiers et légaux.
- Décision d'octroi et signature de convention après approbation du Conseil Communautaire.

**Courriel de contact pour déposer le dossier et renseignement : [f.vorano@agglo-saintes.fr](mailto:f.vorano@agglo-saintes.fr) ( Franck Vorano directeur service économie de l'agglomération)**

# Aide à l'hébergement touristique

## **Objectif et projets à financer**

Développer la compétitivité :

- Des établissements hôteliers indépendants
- Des campings de tourisme indépendants
- Des gîtes d'étape, des refuges et des gîtes de grande capacité
- Des établissements de tourisme social

## **Bénéficiaires**

- Entreprises hors chaînes intégrées ou franchisées
- Associations
- Communes

## **Exclusions**

- SCI, à l'exception des établissements du tourisme social

## **Assiette**

- Établissements hôteliers, gîtes, chambres d'hôtes : Investissements de confort et second œuvre intérieur et extérieur, modernisation et diversification de l'offre de l'hôtel, frais d'études d'honoraires.
- Établissements d'hébergements de plein air : Investissements de modernisation et de diversification de l'offre, approche respectueuse de l'environnement et du maintien de la diversité des publics accueillis.

## **Intensité maximale de l'aide communautaire**

- Subvention de 20%
- Montant des travaux compris entre 20 000 et 50 000 €
- Majoration possible de l'aide de 10% du montant versé si le projet répond à des labels qualitatifs.

**Courriel de contact pour déposer le dossier** : r.pompa@agglo-saintes.fr (Rosanna Pompa, chargé de mission tourisme)

# Fonds de concours élargi aux communes

## Objectif

- Aider les communes à réaliser des projets d'investissements.

## Montant et Période

- Montant maximum de 50 000 € par commune.
- Mobilisable sur la période de 2022 à 2026.

## Conditions d'Attribution

- Limitation à un **seul projet par commune et par an.**
  - Ce projet peut contenir plusieurs éléments (plusieurs bâtiments, plusieurs équipements) mais tous ces éléments doivent faire parti d'un groupe cohérent : rénovation de centre bourg par exemple
- Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part de financement de la commune, une fois déduites les subventions des partenaires financiers. par exemple : si le reste à charge de la commune après déduction des subventions est de 25 000 euros, le fond de concours sera au maximum de 24 999 euros.
- Versement du fonds après production de la facture de réalisation du projet et délibérations concordantes de la commune et de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA de Saintes).

## Procédure d'Application

- Approbation du fonds de concours par le Conseil Communautaire et les conseils municipaux concernés.
- Envoie du plan de financement et une explication du projet à l'agglomération
- Signature de la convention après délibération concordante.

## **Courriel de contact pour déposer le dossier :**

- Sébastien Thévenel ([s.thevenel@agglo-saintes.fr](mailto:s.thevenel@agglo-saintes.fr))
- Ludovic Germain ([l.germain@agglo-saintes.fr](mailto:l.germain@agglo-saintes.fr))